



PLAN DES MESURES D'URGENCE

FICHE AIDE-MÉMOIRE

QUOI FAIRE EN CAS DE CATASTROPHE AVEC DES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES?

(Hyperliens fonctionnels, vous n'avez qu'à cliquer pour une consultation)

Source : <http://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/situation-urgence/Pages/Transport-de-matieres-dangereuses.aspx>

Chaque jour, des tonnes de matières dangereuses circulent au Québec par voie terrestre, ferroviaire, maritime, fluviale ou aérienne. Qu'elles soient sous forme solide, liquide ou gazeuse, ces matières transportées peuvent être corrosives, explosives, inflammables, radioactives, toxiques ou comburantes (*c'est-à-dire qu'elles provoquent par contact la combustion d'un autre corps*).

Bien que le transport de matières dangereuses soit réglementé pour des raisons de sécurité, des accidents peuvent survenir.

Observez les pictogrammes

Les matières dangereuses sont signalées par des pictogrammes apposés sur les contenants dans lesquels elles sont placées ou sur les véhicules qui les transportent. [Ces pictogrammes](#) permettent aux intervenants d'urgence de connaître la nature du danger que représentent les matières transportées.

Vous pouvez aussi apprendre à reconnaître les pictogrammes pour vous protéger de façon adéquate.

Agissez avec prudence sur les lieux d'un accident

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident impliquant des matières dangereuses, suivez les conseils suivants :

- éloignez-vous du lieu de l'accident et invitez les autres témoins à faire de même;
- avertissez les services d'urgence en composant le 911;
- évitez de fumer près des lieux de l'accident.



En cas de déversement ou de fuite d'un produit, évitez tout contact avec ce dernier. Si vous êtes éclaboussé par le produit, avisez les services de secours, même s'il semble n'y avoir aucune conséquence apparente.

Suivez les consignes des autorités

Lorsque la situation l'exige, les autorités diffusent des consignes, par exemple en cas de contamination du sol ou à la suite du passage d'un nuage de fumée toxique. Soyez attentif à ces consignes et respectez-les. Il peut s'agir :

- de se conformer à un ordre d'évacuation;
- de respecter un périmètre de sécurité;
- de ne pas consommer d'eau et certaines denrées alimentaires;
- de procéder au nettoyage de votre domicile ou de vos biens;
- de surveiller des symptômes physiques qui pourraient se manifester.

Consultez les médias de votre région pour connaître les consignes émises.



Autres liens utiles

- [Matériel d'information](#) – Urgence Québec
- [Transport des matières dangereuses](#) – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- [Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail \(SIMDUT\)](#) – Santé Canada
- [Urgence-Environnement](#) – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques